

**2CIMA**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 101 avenue de Saint Mesmin 45100 ORLEANS**  
**828 090 142 RCS ORLEANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le 15 avril,  
A 10 heures,

Les associés de la Société **2CIMA**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 101 avenue de Saint Mesmin à ORLEANS (45100), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

**Sont présents :**

La société CIMA HOLDING, représentée par Monsieur Nicolas CIMADEVILLA, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété  
Monsieur Nicolas CIMADEVILLA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas CIMADEVILLA**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **Article 24 - EXERCICE SOCIAL**

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

***CERTIFIÉ CONFORME À  
L'ORIGINAL***

Signé par :

*Nicolas CIMADEVAL*

D9AF46D8091D472...